

## **Crédits alloués aux Régions au titre du budget ordinaire**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport concernant les crédits alloués aux Régions établi par le groupe spécial du Conseil exécutif sur l'examen de la Constitution;

RECOMMANDE à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution EB99.R24 sur les arrangements régionaux dans le cadre des réformes à l'OMS;

Notant que les allocations de crédits du budget ordinaire aux Régions se fondaient non pas sur des critères objectifs, mais plutôt sur des précédents historiques et pratiques;

Notant avec préoccupation que, de ce fait, la part des crédits allouée à chaque Région est restée en grande partie inchangée depuis les débuts de l'Organisation;

Rappelant que deux des principes fondamentaux qui régissent l'action de l'OMS sont l'équité et l'appui aux pays dont les besoins sont les plus grands, et soulignant que l'Organisation doit appliquer les principes adoptés collectivement par les Etats Membres;

Constatant que le développement économique des différentes Régions de l'OMS a été très inégal, notamment au cours de la dernière décennie, et préoccupée par la dégradation dramatique de la situation socio-économique en Afrique et dans bien des pays de la partie orientale de la Région européenne;

Notant que d'autres organisations du système des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, ont déjà adopté des modèles fondés sur des critères objectifs pour garantir une répartition plus équitable des ressources programmatiques aux pays;

1. REMERCIE le Conseil exécutif et son groupe spécial sur l'examen de la Constitution de l'OMS pour leur étude exhaustive sur les crédits alloués aux Régions au titre du budget ordinaire;

2. DECIDE que, globalement, l'allocation de crédits aux niveaux régional, interpays et de pays dans les futurs budgets programmes approuvés par l'Assemblée de la Santé devrait pour l'essentiel se fonder sur un modèle qui :

- a) s'inspire de l'indicateur du développement humain du PNUD, éventuellement ajusté en fonction de la couverture vaccinale;
- b) prenne en compte les statistiques démographiques des pays calculées selon des méthodes généralement acceptées, comme le "lissage logarithmique";
- c) puisse être appliqué progressivement sur trois périodes biennales, à compter de l'exercice 2000-2001;

et qui ait été examiné et affiné par un groupe d'experts de la modélisation appliquée aux systèmes de santé dans un rapport qui sera soumis au Conseil exécutif à sa cent deuxième session;

3. DECIDE EN OUTRE que le modèle devrait être appliqué de façon souple et non pas mécanique pour atténuer le plus possible les éventuels effets négatifs sur les pays dont l'allocation budgétaire sera réduite;

4. PRIE le Directeur général de faire rapport au Conseil exécutif, à sa cent troisième session, et à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé sur les détails du modèle et les allocations de crédits aux niveaux régional, interpays et de pays à appliquer à l'exercice 2000-2001;

5. PRIE EGALEMENT le Directeur général de rendre compte au Conseil exécutif, à sa cent troisième session, et à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, en rapport avec la demande faite au paragraphe 4 ci-dessus, de l'utilisation des allocations extrabudgétaires dans les programmes régionaux, interpays et de pays au cours des trois exercices précédents.

Douzième séance, 24 janvier 1998  
EB101/SR/12

= = =